Département des Vosges

République Française
COMMUNE D'AVRAINVILLE

Compte rendu du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice: 11 **Présents :** 10 **Absents :** 1 **Pouvoirs :** 0 **Votants :** 10	**Séance du 15 juin 2020** L'an deux mille vingt et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 15 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Michel FORTERRE, Maire. **Sont présents:** Mathieu BAECHLE, Michel BETIS, Nathalie CERVEAUX, Jean Pierre DEFRANCE, Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Michèle MATHIEU, Maryse NICOLAS, Rémi SYLVESTRE **Représentés:** **Excuses:** **Absents:** Daniel BRAUX **Secrétaire de séance:** Nathalie CERVEAUX

Objet: Commissions communales - 2020_014

Les commissions municipales, mises en place lors de la 1ère réunion du conseil municipal installé en 2020, sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des Avrainvillois et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas. Le maire est Président de droit de chacune d'elles.

Les Commissions obligatoires

Commission communale des Impôts Directs

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune est dressée par le Conseil Municipal. Cette liste sera ensuite envoyée au service des Impôts d'Epinal qui fera un choix de 6 titulaires et 6 suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FORTERRE Michel	DIDIER Jocelyne
MATHIEU Michèle	DEFRANCE Noël
SYLVESTRE Rémi	VILLAUME Pierre
BAECHLE Mathieu	SOREL Marie-Christine
FAIRISE Maxime	BOIT Louis
NICOLAS Maryse	FLOT Gilles
BETIS Michel	DEFRANCE Jean-Pierre
DEFRANCE Pierette	CHEVRIER Laurent
PIERROT Fabien	BLAISE Régis

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JANOT Jean-Luc	MAOKAMPHIOU Jimmy
FAGOT Christophe	BOIT Marie
PIETON Emmanuel	JAGHMI Abdel

Commission de contrôle des listes électorales

Cette commission a pour rôle de contrôler les inscriptions, les radiatiations et les modifications effectuées sur la liste électorale. Elle joue aussi un rôle lorsque qu'un administré emploi une recours pour une contestation de son inscription ou radiation.

Cette commission est composée d'un Conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du TGI d'Epinal. Avant les élections municipales, la commission de contrôle était composées des membres suivants :

Conseiller Municipal	Délégué de l'Administration	Délégué T.G.I.
BAECHLE Mathieu	DEFRANCE Noël	FORTERRE Marie-José

Le Conseil Municipal doit à nouveau choisir le conseiller municipal en charge de la commission de contrôle des listes électorales. A savoir, que c'est lui qui doit faire les convocation pour réunir au moins une fois par an cette commission lorsqu'il n'y a pas d'élections en cours d'année.

Le Conseil Municipal peut aussi proposé un nom pour le délégué de l'Administration. Normalement, c'est la Préfecture du département qui doit nommé cette personne.

Propositions :

Conseiller Municipal	Délégué de l'Administration	Délégué T.G.I.
DEFRANCE Pierrette	FERRY Wilfried	DEFRANCE Noël

Commission d'Appel d'Offres

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public. Elle est composée du Maire, président ou son représentant, de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal, de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal,

Titulaires	Suppléants
FAIRISE Maxime	MATHIEU Michèle
BAECHLE Mathieu	NICOLAS Maryse
SYLVESTRE Rémi	DEFRANCE Pierrette

Les Commissions municipales

Commission Urbanisme – Cimetière – Développement Durable

Elle est chargée d'étudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village, de la révision de la carte communale

Elle est chargée de la gestion du cimetière

Elle devra s'intéresser aux thèmes liés au développement durable dans la commune Consommation responsable (commerce équitable, finances éthiques, ...), une gestion et planification durable (mobilité, environnement, déchets, énergie...), citoyenneté locale et solidarité

Vice-président :	FAIRISE Maxime
Membre	SYLVESTRE Rémi
Membre	CERVEAUX Nathalie
Membre	MATHIEU Michèle

Commission Bâtiments - Voirie – Espaces Verts

Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune ;

Elle est chargée de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement)

Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Elle est chargée de suivre la programmation et réalisation de travaux d'entretien sur l'ensemble des rues à l'intérieur du village et la totalité des voies communales.

Vice-président	BAECHLE Mathieu
Membre	NICOLAS Maryse
Membre	FAIRISE Maxime

Commission Affaires Culturelles – Scolaires – Actions Sociales – Vie Associative – Subventions aux associations

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.

Elle est chargée d'être en contact permanent avec le syndicat à vocation scolaire les parents d'élèves,

Elle a pour compétence : mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté – La gestion des actions en faveur des aînés – Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance.

Elle devra analyser les demandes de subventions annuelles.

Elle est composée du Maire ou de son représentant en tant que Président, la vice-présidente est Nathalie FERRY conseillère municipale déléguée, de 2 membres du Conseil Municipal et de 2 membres extérieurs au conseil.

Vice-présidente	FERRY Nathalie
Membre (Conseil municipal)	BETIS Michel
Membre (Conseil municipal)	DEFRANCE Pierrette
Membre (extérieur du conseil municipal)	BOIT Marie
Membre (extérieur du conseil municipal)	BAECHLE Nathalie

Commission des Finances - Population

Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi.

Elle a en charge le suivi et les mouvements de la population en vue de faire les inscriptions en maternelle, la journée de défense et citoyenneté, la gestion des bacs à O.M.

Vice-présidente	DEFRANCE Pierrette
Membre	FAIRISE Maxime
Membre	SYLVESTRE Rémi

Commission Communication

Elle est chargée de l'élaboration de Bulletin d'Informations Municipales la tenue à jour du site et de toutes les infos ou communications lors de manifestations particulières.

Vice-prédident	DEFRANCE Jean-Pierre

Correspondant défense

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

NOM et Prénom	BAECHLE Mathieu

Objet: Vote des taux des taxes locales 2020 - 2020_015

Vu le Code général des Impôts
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Les taux des taxes locales 2019 étaient votés ainsi :

Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	22,49% pour un produit de :	8 861 €
Taxe foncière sur le foncier non bâti :	29,57% pour un produit de :	4 879 €
	Total :	**13 740 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **DÉCIDE**

- de fixer la taxe de taxe foncière sur le foncier bâti à 22,49%, la taxe foncière sur le foncier non bâti à 29,57 % pour l'année 2020

Objet: Instauration d'une taxe de voirie - 2020_016

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que l'Association Foncière a été dissoute l'année dernière.
Il explique que la commune aura l'obligation d'entretenir les biens de l'Association Foncière qu'elle a récupéré lors de la dissolution de l'Association Foncière.
Il propose de mettre en place une taxe de voirie pour remplacer la taxe à l'hectare. Celle-ci sera limitée aux seuls et ex propriétaires de l'Association foncière.
Le tarif proposé pour cette taxe serait de 6,00 € de l'hectare avec un minimum de perception de 15,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Muncipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- **DÉCIDE**
  - d'instaurer une taxe de voirie qui sera limitée au seuls et ex propriétaires de l'Association Foncière
  - de fixer la taxe à 6,00 € de l'hectaire avec un minimum de perception de 15,00 €

Objet: Vote du budget 2019

Décision reportée

Objet: Demande d'autorisation de réalisation d'emprunt - 2020_017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt pour les travaux de voirie prévu au budget primitif 2020.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de consulter plusieurs banques afin d'effectuer un comparatif des offres.
L'emprunt demandé serait de 40 000,00 €.

Après en avoir déllibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- **DÉCIDE**
  - d'autoriser Monsieur le Maire à consulter plusieurs banques afin d'effectuer un comparatif des offres

Objet: Annulation de la délibération n°2020_10 - 2020_018

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du courrier reçu par mail de la préfecture faisant part de plusieurs remarques concernant la délibération n°2020_10.
C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler cette délibération et d'en refaire une en prenant en compte les remarques faites par les services de la Préfecture des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- **DÉCIDE**
  - d'annuler la délibération n°2020_10

Objet: Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants - 2020_019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir dans certaines matières.
En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4ème alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget";
Monsieur le Maire rapelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisations spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.
Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuées délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les cédits ont été prévus au budget.
Aussi dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4ème alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vu le 4ème alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DÉCIDE**
  - de donner une délégation à caractère général reprenant le 4ème alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - de charger Monsieur de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire - 2020_020

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délgation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal:**
  - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communaes utilisées par les services publics municipaux ;
  - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
  - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;
  - de fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ;
  - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait à Avrainville,
le 17 juin 2020

Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE